

A photograph of a white refrigerated truck stuck in floodwaters on a street. The water is murky brown and reaches up to the side of the truck. In the background, there are trees and a sign that reads 'ARTISAN BOULANGER PATISSIER'.

LE PROJET HARIBO FACE AU RISQUE INONDATION

L'USINE EST EN ZONE INONDABLE

ZONE TF-U CLASSÉE INONDABLE AVEC ALEA TRÈS FORT (RISQUE LE + ÉLEVÉ)
PPRI – PLAN PRÉVENTION RISQUE INONDATION – MARS 2025

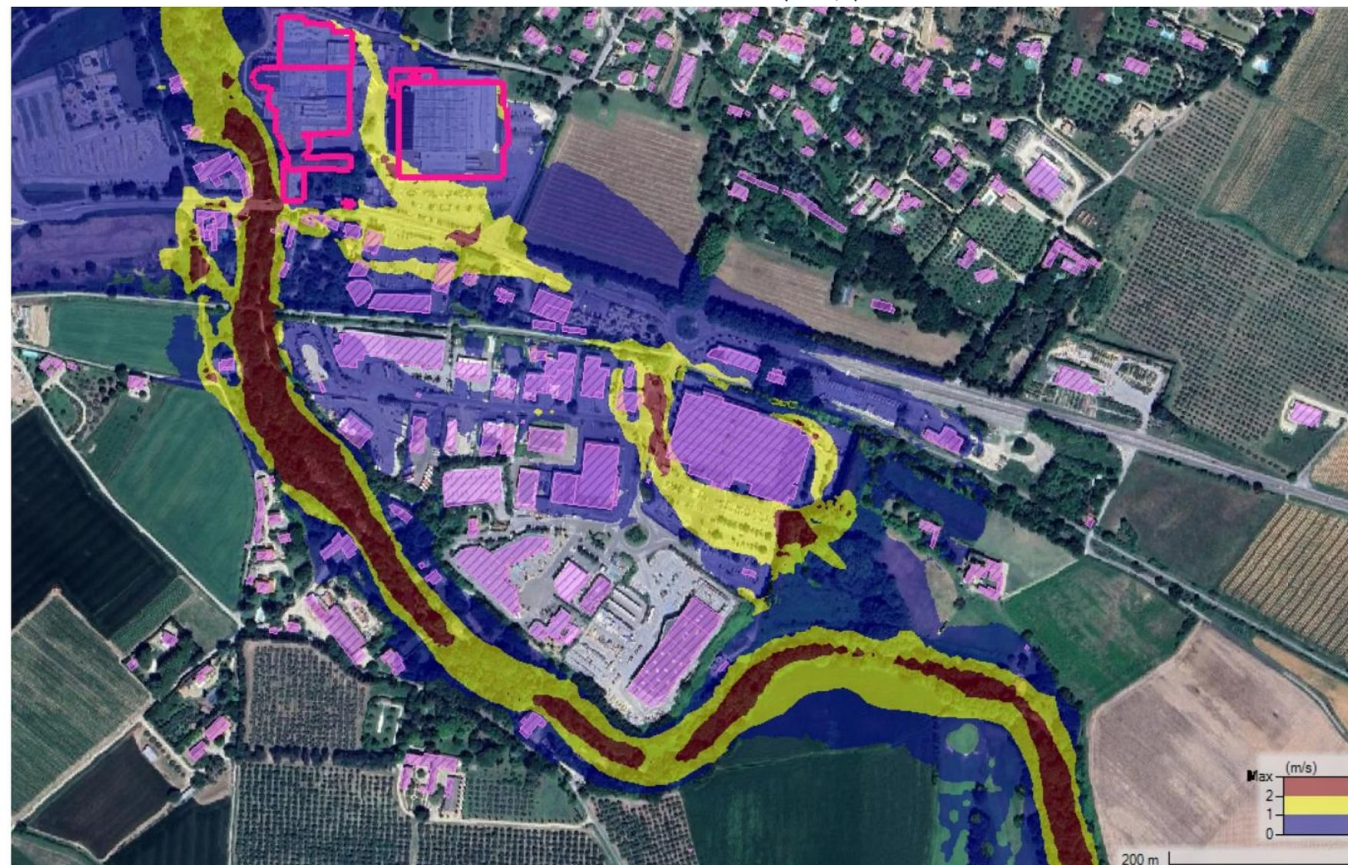
CONSTRUCTION NEUVE

Interdiction de toute construction nouvelle

BÂTI EXISTANT

Évolution **minimale** du bâti existant

Q100 – état actuel – vitesses (en m/s)



ETUDE HYDRAULIQUE SUR L'USINE HARIBO A UZES

Notice hydraulique

04/05/2026

62 / 132

QUATRE RISQUES, QUATRE NIVEAUX D'ALERTE

1

L'emprise au sol semble **dépasser les limites autorisées**

2

Déblais stockés pendant les travaux, mais **interdit par le PPRI**

3

Construction **inenvisable** sans modifier le PPRI

4

Mesures correctives nécessaires mais possibilités **limitées**

1 L'EMPRISE AU SOL DÉPASSE LES LIMITES ?



*La reconstruction est admise sous réserve
que l'emprise au sol projetée n'augmente
pas de plus de 10 %*



PPRI – Plan Prévention Risques Inondations – Article II-1-2-1 – Uzès – Mars 2025



**Haribo affirme respecter la limite des 10 %,
mais selon nos calculs cette limite est dépassée →**

L'AUGMENTATION RÉELLE SERAIT DE 11,6 % À 17,3 %

Nos 2 hypothèses – Haribo n'ayant pas communiqué ses modalités de calcul

DÉMOLITION → RECONSTRUCTION

+17,3 %

9 800 m² → 11 500 m²

Hypothèse 1 : démolition du bâtiment de 9 800 m² et reconstruction d'un bâtiment de 11 500 m².

DÉMOLITION → RECONSTRUCTION + AUTRE ENTREPÔT EXISTANT

+11,6 %

14 600 m² → 16 300 m²

Hypothèse 2 : si on intègre dans le calcul le second entrepôt du site de 4 800 m², l'écart se réduit mais dépasse encore la limite autorisée.

« La reconstruction est admise sous réserve que l'emprise au sol projetée n'augmente pas de plus de 10 % »

PPRI – Plan Prévention Risques Inondations – Article II-1-2-1 – Uzès – Mars 2025

2

DÉBLAIS STOCKÉS PENDANT LES TRAVAUX MAIS INTERDIT PAR LE PPRI



*Sont interdits tous remblais, dépôts de matériaux ...
susceptibles d'être emportés... ou de polluer les eaux en
cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts
d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou
polluants*



PPRI – Plan Prévention Risques Inondations – Article II-1-1 – Zones TF-U – Uzès – Mars 2025



Haribo propose de stocker les déblais pendant les travaux

- durée prévisionnelle des travaux : 6 mois - hors éventuels retards -

3

UN PROJET INENVISAGEABLE SANS MODIFICATION DU PPRI

CE QUE DÉCLARE HARIBO

L'obligation du PPRI d'implanter les
niveaux de plancher à **la cote des plus
hautes eaux** rend le projet
inenvisable

DIS SIMPLEMENT

Le PPRI impose de positionner le plancher de
l'entrepôt à une **hauteur trop élevée** pour y
connecter les camions

4 MESURES CORRECTIVES NÉCESSAIRES MAIS POSSIBILITÉS LIMITÉES

L'étude hydraulique reconnaît une **problématique d'inondation forte**

CONSTAT

« Le site est concerné par une problématique inondation forte. »

LIMITES DES MESURES

*« Il est nécessaire de mettre en place des mesures correctives afin de limiter les incidences et surtout, d'éviter que des enjeux humains soient concernés. Cependant, les fortes contraintes techniques et topographiques du site **limitent drastiquement les possibilités.** »*

QUESTIONS

1

Comment Haribo calcule-t-il l'**emprise au sol** sous 10 % ?

2

Comment justifier le stockage des **déblais** s'ils sont interdits ?

3

La hauteur de plancher imposée par le PPRI n'est elle pas **bloquante** ?

4

Les **mesures correctives**, sont-elles suffisantes ?
Qui les valident ?

